

Arras, le 19 mars 2020

Le préfet interdit l'accès au public des plages du littoral du département du Pas-de-Calais

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus et des règles de confinement, le préfet du Pas-de-Calais a décidé d'interdire l'accès à l'ensemble des plages du littoral dans le département du Pas-de-Calais jusqu'au 31 mars inclus.

En effet, dans un contexte de forte augmentation de la population présente sur l'ensemble de ces lieux et compte tenu du risque croissant de leur fréquentation, incompatible avec les mesures visant à ralentir la progression de l'épidémie de coronavirus, le préfet du Pas-de-Calais a décidé par arrêté préfectoral :

- **l'interdiction de toutes les plages du littoral au public dans le département du Pas-de-Calais jusqu'au 31 mars 2020.**

Les contrôles, fixes et mobiles, menés par la gendarmerie et la police nationale, seront renforcés pour faire appliquer ces mesures.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, en appelle au civisme et à la responsabilité de tous pour freiner, de manière collective et solidaire, la propagation du Covid-19.